

BILAN ANNUEL 2023

Cour administrative d'appel de Marseille



Laurence HELMLINGER

Présidente de la cour
administrative d'appel
de Marseille



Effectifs de la juridiction :

73

personnes dont :

31

magistrats

42

agents de greffe
et aides à la décision

“**R**ecentrée sur les tribunaux de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Marseille, Nice et Toulon) et de Bastia, la cour administrative d'appel de Marseille a été en mesure, cette année, de juger substantiellement plus d'affaires qu'elle n'en a reçues.

Son activité reste marquée par une part moindre du contentieux du droit des étrangers par rapport à la moyenne nationale et par l'importance des dossiers d'urbanisme et d'environnement. La cour a ainsi pu mesurer, dans plusieurs dossiers significatifs, la complexité des arbitrages auxquels les politiques publiques sont confrontées pour promouvoir un « *développement durable* », soit pour concilier « la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social », ainsi que l'impose l'article 6 de la *Charte de l'environnement*.

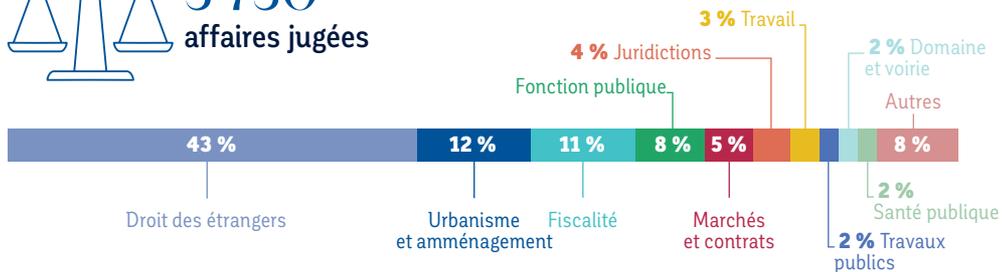
Si la cour demeure principalement au service des usagers de la justice pour leur permettre de contester utilement en appel ce qui a été jugé par les tribunaux administratifs de son ressort, elle entend œuvrer également pour des réflexions prospectives associant les acteurs du droit et de la société. Le colloque sur les « *Biens communs* » qui s'est tenu dans ses murs le 29 septembre 2023 en témoigne. Ce colloque a pris date pour une réappropriation par le droit de cette notion de biens communs aujourd'hui plus explorée par les sciences économiques. Qu'il ait eu lieu à Marseille sur ce pourtour méditerranéen où les patrimoines naturels et culturels sont aussi riches que vulnérables n'en est que plus emblématique.

L'ensemble des magistrats de la cour administrative d'appel de Marseille et ses personnels de greffe entendent demeurer au service d'une justice rendue effectivement par des humains pour des humains, quels que soient la nature, l'enjeu ou la technicité des dossiers dont la cour est saisie.

2023 en chiffres



3 730
affaires jugées



Domaine et voirie : intégrité et utilisation du domaine public (immeubles, voies, places, jardins, espaces verts, etc.)

Droit des étrangers : titres et visas de séjour, titres de travail, expulsions, extraditions, etc.

Fiscalité : impôts locaux, impôt sur le revenu, TVA, etc.

Fonction publique : relations des fonctionnaires et des agents publics avec leur employeur

Juridictions : organisation et fonctionnement des services de la justice

Marchés et contrats : marchés passés par l'État et les collectivités territoriales avec des opérateurs privés

Santé publique : responsabilité des hôpitaux dans les actes de soin et réglementation sanitaire

Travail : licenciements des travailleurs protégés, instances représentatives du personnel, plans de sauvegarde de l'emploi, etc.

Travaux publics : dommages sur le domaine public ou causés par les ouvrages publics (routes, bâtiments, lignes de transport, etc.)

Urbanisme et aménagement : permis de construire, droit de préemption, aménagement commercial, plans locaux d'urbanisme, etc.



1 an et 16 jours
de délai moyen de jugement

- 24 jours par rapport à 2022



84,8 %
Taux de confirmation par le Conseil d'État des dossiers ayant fait l'objet d'un recours en cassation



9
médiations engagées



2 133
affaires jugées en moins d'un an



La spécificité des cours administratives d'appel : le contentieux des éoliennes terrestres

4
affaires jugées en 2023